

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 25 octobre 2023

Président de séance : **M. Bernard Guiraudou**
Présents : **MM. Patrick Langenfeld- Sylvain Sanna**
Excusés : **MM. Jacques Gay - Bruno Lefevre**

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

DÉCISION

VILL. BEZIERS FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2

26573900 – D3 (D) du 22 octobre 2023

Vu le planning du District,
En l'absence de notification de terrain dix jours avant pour la rencontre citée en rubrique,

La Commission donne match perdu par pénalité - 1 (moins un) point à l'équipe VILL. BEZIERS FC 1 (549694) avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

COUPES

Les tirages au sort des 32^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du 1^{er} tour du Challenge Maurice Martin du 26 novembre 2023 auront lieu le **mercredi 8 novembre 2023 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

La Commission communique ci-dessous la liste (non définitive) des équipes qui se sont pré-engagées en Challenge Maurice Martin, soit 45 équipes :

ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 2
BALARUC STADE 2
BESSAN AS 2
CANET AS 2
CASTRIES AV 1
CAZOULS MAR MAU 2
ENSERUNE FC 1
F.C. DOMITIA 2
FLORENSAC PINET 2
GIGNAC AS 2
GRAND ORB FOOT ES 2

JACOU CLAPIERS FA 2
LA GRANDE MOTTE AS 2
LA PEYRADE OL 2
LAMALOU FC 2
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 2
LESPIGNAN VENDRES FC 2
M. ARCEAUX 2
M. ATLAS PAILLADE 3
M. CELLENEUVE 2
M. LEMASSON RC 1
MARSILLARGUES 1
MEZE STADE FC 2
MIREVAL AS 2
MONTAGNAC US 1
OL. MARAUSSAN BITER 2
PAULHAN ES 2
PIGNAN AS 2
SAUVIAN FC 1
PORT MARIANNE MTP FC 1
SC LODEVE 1
SC LODEVE 2
ST ANDRE SANGONIS OL 2
ST CLEMENT MONT 3
ST GELY FESC 2
ST JEAN VEDAS 2
ST MARTIN LONDRES US 1
ST PARGOIRE FC 1
ST THIBERY SC 2
SUSSARGUES FC 2
THONGUE ET LIBRON FC 2
VALERGUES AS 2
VIL.MAGUELONE 2

SAUVIAN FC 1, en attente du résultat du match de Coupe de l'Hérault Seniors du 1^{er} novembre 2023.
SC LODEVE 1 ou SC LODEVE 2, en attente du résultat du match de Coupe de l'Hérault Seniors du 29 octobre 2023.
ST PARGOIRE FC 1, en attente du résultat du match de Coupe de l'Hérault Seniors du 8 novembre 2023.

Les pré-engagements des équipes qui se sont qualifiées pour les 32^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors ont bien évidemment été supprimés.

Les pré-engagements de AS ST BAUZILLE 1, LUNEL-VIEL US 1 et MUDAISON ES 1 ont été supprimés car les équipes n'ont pas été engagées en Coupe de l'Hérault Seniors et les clubs n'ont pas engagé une équipe réserve en championnat.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

OL. MARAUSSAN BITER 1/ST PARGOIRE FC 1

Du 15 octobre 2023

Est donnée à rejouer et FIXEE au 8 novembre 2023 en soirée

(Décision de la Commission de Discipline et de l'Éthique notifiée aux clubs le 23 octobre 2023)

Le club recevant devra disposer d'un terrain classé au niveau de l'éclairage

ARSENAL CROIX ARGENT 1/SUSSARGUES FC 1

Du 1^{er} novembre 2023

Est avancée au 31 octobre 2023 et inversée

(Accord des clubs)

D1

ST THIBERY SC 1/CASTELNAU CRES FC 2

Du 22 octobre 2023,

A été reportée à une date ultérieure

(Arrêté municipal)

D3

⚽ Poule C

BESSAN AS 1/MONTAGNAC US 1

Du 5 novembre 2023, avancée au 4 novembre 2023

MONTAGNAC US 1/BESSAN AS 1

Du 3 mars 2024

Sont inversées

(Réfection du terrain – Accord des clubs)

⚽ Poule D

ST THIBERY SC 2/VIASSOIS FCO 1

Du 22 octobre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 17 décembre 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

THONGUE ET LIBRON FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2

Du 12 novembre 2023

Est avancée au 11 novembre 2023

(Accord des clubs)

VIASSOIS FCO 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 19 novembre 2023

Est avancée au 18 novembre 2023

(Accord des clubs)

BRASSAGE D4 ET D5

⚽ Poule D

OL. MARAUSSAN BITER 1/NEFFIES ROUJAN RC 1

Du 12 novembre 2023

Est inversée

(Terrain occupé par le rugby – Accord des clubs)

⚽ Poule E

THEZAN ST GENIES OF 1/OL. MARAUSSAN BITER 2

Du 5 novembre 2023

Est avancée au 4 novembre 2023

(Accord des clubs)

OL. MARAUSSAN BITER 2/SAUVIAN FC 1

Du 12 novembre 2023

Est inversée

(Terrain occupé par le rugby – Accord des clubs)

VÉTÉRANS

🏆 Poule B

MIDI LIROU CAP POILHES 32/ENSERUNE FC 33

Du 20 octobre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 3 novembre 2023

(Arrêté municipal – Accord des clubs)

🏆 Poule D

M. PAILLADE MERCURE 32/ST GEORGES RC 31

Du 20 octobre 2023

Est reportée au 27 octobre 2023

(Accord des clubs)

FORFAIT

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (551003)

26573898 – D3 (D) du 22 octobre 2023

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 21 octobre 2023, traité par la permanence du District

Amende : 40 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAI

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

THONGUE ET LIBRON FC 33 (582745)

27150771 – Vétérans (A) du 13 octobre 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 23 octobre 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

S. POINTE COURTE 1 (515703)

26611693 – D1 du 22 octobre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de récupération des rencontres et chargement des données)

S. POINTE COURTE 2 (515703)

26648382 – Brassage D4 Et D5 (C)

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de récupération des rencontres et chargement des données)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

S. POINTE COURTE 2/ST PARGOIRE FC 2

26648377 – Brassage D4 Et D5 (C) du 8 octobre 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 10 du 13 octobre 2023

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe S. POINTE COURTE 2 (515703) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST PARGOIRE FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST THIBERY SC 33/F.C. DOMITIA 33

27153673 – Vétérans (C) du 6 octobre 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 10 du 13 octobre 2023

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ST THIBERY SC 33 (500349) pour en reporter le bénéfice à l'équipe F.C. DOMITIA 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 8 novembre 2023

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna